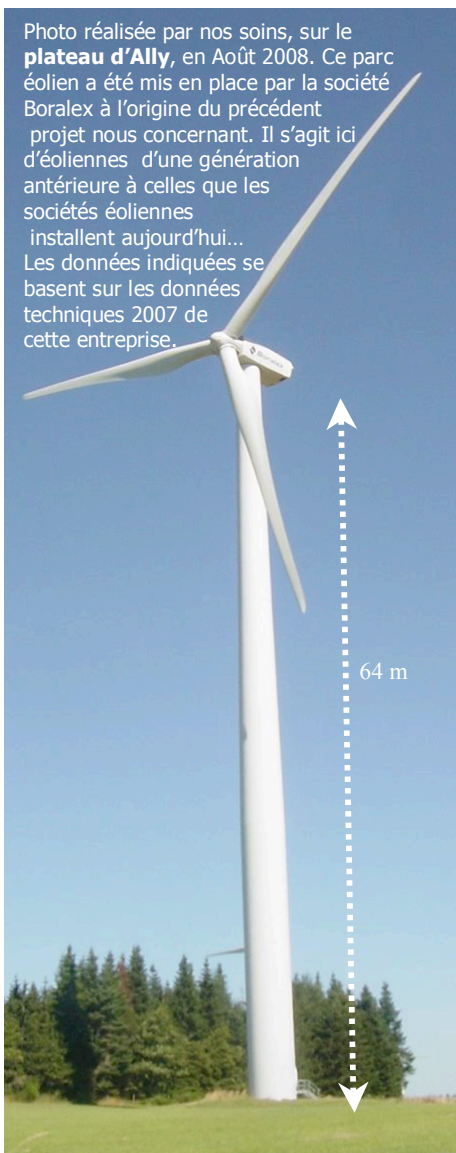


Projet éolien, mode d'emploi...

Photo réalisée par nos soins, sur le plateau d'Ally, en Août 2008. Ce parc éolien a été mis en place par la société Boralex à l'origine du précédent projet nous concernant. Il s'agit ici d'éoliennes d'une génération antérieure à celles que les sociétés éoliennes installent aujourd'hui... Les données indiquées se basent sur les données techniques 2007 de cette entreprise.



Extrait du site ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie-établissement public à caractère industriel et commercial)

« Une éolienne est une machine qui transforme l'énergie cinétique du vent (déplacement d'une masse d'air) en énergie mécanique ou électrique. »

« Les éoliennes sont conçues de manière à produire un maximum de puissance pour des vents de force moyenne fréquemment rencontrés. Elles atteignent leur puissance nominale pour une vitesse de vent de 50 km/h (14 m/s). Si les vents deviennent plus violents, la machine subit des contraintes plus importantes. Elle est alors freinée grâce à un système de régulation électronique qui lui permet de rester à la puissance maximale (atteinte dès 50 km/h) tout en limitant les efforts sur la structure.

Au delà d'un certain seuil (90 km/h, soit 25 m/s), la régulation ne suffit plus. La machine est alors stoppée afin de lui éviter de subir des charges trop importantes. »

Les acteurs concernés par le projet.

- **L'entreprise Boralex :** Cette entreprise canadienne a été la première entreprise à démarcher les communes pour son projet d'implantation de parc éolien. Le précédent projet de ZDE, obsolète depuis le refus de la commune de la Motte d'Aveillans est nul et non avenu.

Extraits du rapport

« Il convient de considérer que BORALEX, s'il bénéficie d'une longueur d'avance sur ses éventuels concurrents, ne dispose pas de l'exclusivité d'implantation sur la future ZDE »

- **La Communauté de Communes :** C'est la

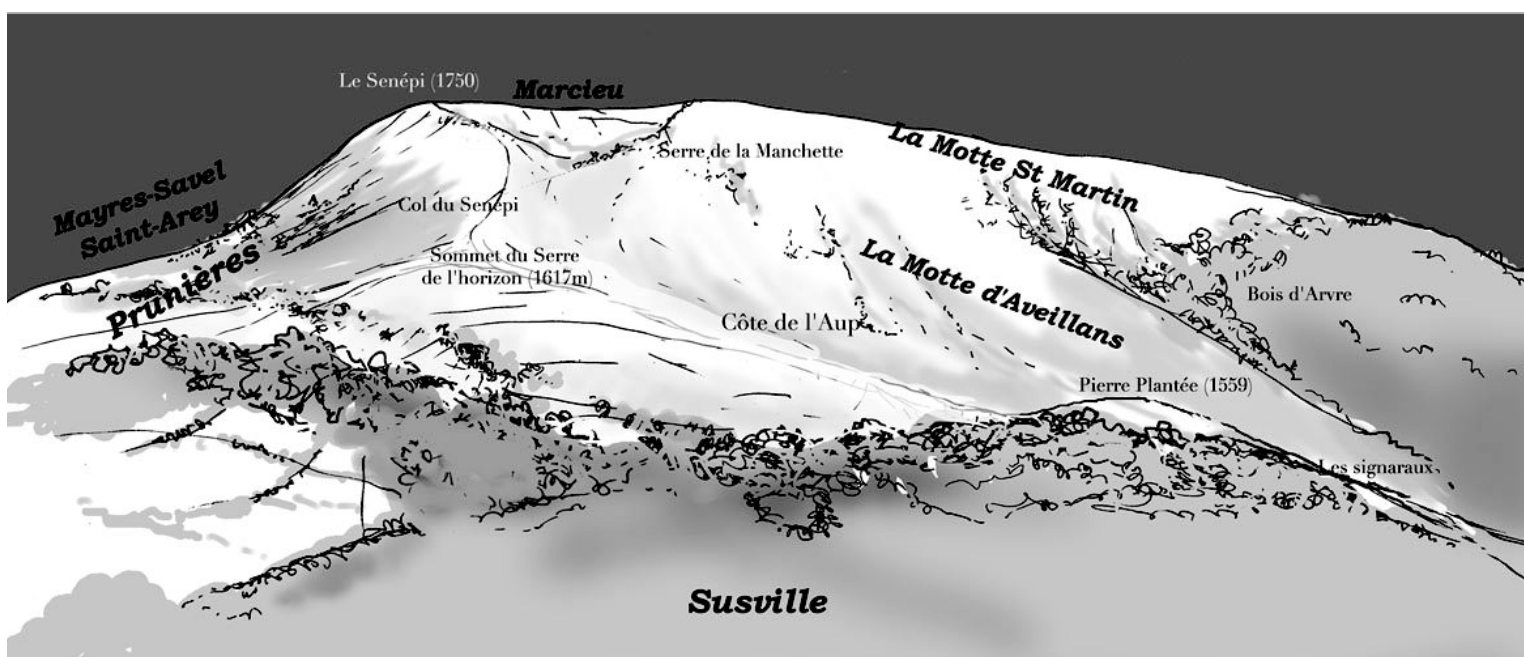
Communauté de Communes qui soumettra au préfet le dossier de ZDE en tant qu'EPCI. Deux conditions doivent être réunies. D'abord, la CCM doit prendre la compétence énergie qui relève normalement des communes, ensuite la majorité des représentants communautaires doivent voter favorablement à l'implantation d'une ZDE sur le Senépi. C'est donc la première étape pour que le projet puisse voir le jour. En effet le précédent dossier doit être remis à plat et considéré comme nul et non avenu.

- **Les communes concernées par le projet :** en tant que propriétaires de terrains ainsi que celles concernées par l'aire d'étude du dossier ZDE.
- **Le Syndicat de l'alpage du Senépi :** Les communes membres du syndicat ont en charge l'entretien du site.

Il va sans dire que toute la population habitant les communes concernées a un rôle à jouer, chacun a un droit de regard sur le projet ZDE au cours de son élaboration. Le groupe de travail des élus propose de favoriser la participation citoyenne pour la réussite de ce projet en donnant de la lisibilité et de la transparence au projet et en consultant les associations et les personnes intéressées.

Le développement durable n'est pas un gadget et doit être un projet de démocratie participative.

Le site du Senépi et les acteurs concernés par une future Zone de Développement éolien :



Note : Le précédent dossier ZDE comprenait le Senépi et le Connex, la zone d'implantation d'éoliennes concernait la crête est du Senépi, de Pierre Plantée au col de Senépi. Le groupe de travail des élus aura entre autre pour tâche de fixer de nouvelles limites à la ZDE .